Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN

Le Conseil d'Etat prend des mesures d'accompagnement

Suite à un hiver doux, une augmentation du nombre de chenilles processionnaires du pin a été constatée ce printemps. Interpellé à ce sujet par une commune et un député, le Conseil d'Etat rappelle que les communes sont chargées d'informer la population des risques liés à la présence des chenilles et de veiller à la destruction mécanique des nids. Exceptionnellement, des autorisations de traitement microbiologique peuvent être octroyées lorsque les circonstances l'exigent.

En légère augmentation par rapport aux années précédentes, la présence des chenilles processionnaires a inquiété un certain nombre de communes ces dernières semaines. Le Conseil d'Etat rappelle que la lutte contre les chenilles processionnaires du pin est de la compétence des communes. Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, elles sont chargées d'informer la population des risques et des mesures de précaution à respecter. Elles doivent de plus veiller à ce que les nids, situés dans des endroits destinés à l'accueil du public (places de jeux, piscines, jardins...), soient détruits dès leur apparition (à la fin de l'automne), et jusqu'au 15 février au plus tard.

La méthode de lutte traditionnelle consiste à couper les nids et à les détruire par le feu. Dans des cas exceptionnels, les communes pourraient recourir à des traitements phytosanitaires par pulvérisation du Bacillus thuringiensis (lutte microbiologique). L'efficacité de cette méthode de lutte étant conditionnée par le choix précis de la période (au début de l'automne), elle nécessite le recours à des spécialistes (tant pour la détermination de la période que pour les modalités de traitement) et doit être mise en oeuvre uniquement lorsque les circonstances l'exigent.

Le service des forêts, de la faune et de la nature, informera les communes concernées au courant de l'été et chargera les inspecteurs des forêts d'arrondissement de conseiller les communes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 mai 2007

DSE, Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 40